

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 13 juin 2017

1741H17SG

Commission rénovation habitat privé
Commission spécialisée du comité régional de l'habitat et de l'hébergement
« Accompagnement et traitement des copropriétés »
24 mai 2017
Compte rendu

La liste des personnes, présentes et excusées, figure en annexe.

A. HERVE ouvre la séance en soulignant le souhait d'évoquer la problématique de la déqualification des copropriétés en commission rénovation habitat privé. La composition de cette instance, commission spécialisée du comité régional habitat et hébergement (CR2H), a été adaptée en conséquence, pour réunir l'ensemble des partenaires intéressés.

L'intervention de l'Anah dans le traitement des copropriétés dégradées n'est pas nouvelle (aides aux syndicats pour l'amélioration des parties communes en copropriétés dégradées par exemple). Mais à ces dispositifs curatifs, l'Agence entend aujourd'hui renforcer également son action préventive et ce, dès les premiers signes de fragilité.

Les objectifs 2017 sont ambitieux et s'inscrivent dans le cadre du programme de rénovation énergétique Habiter mieux. Ainsi, sur les 100 000 logements à réhabiliter au titre du programme, 30 000 doivent l'être en copropriétés « fragiles » - notion sur laquelle des précisions seront apportées au cours de la séance. L'objectif est de traiter, en 2017, 910 logements en Pays de la Loire, objectif très ambitieux pour une première année. Les travaux à venir ont aussi pour finalité d'ajuster au mieux cet objectif pour les exercices budgétaires suivants.

Après un tour de table, A. HERVE détaille l'ordre du jour :

- 1) Point sur les actions de repérage et de traitement des copropriétés.....2
- 2) Aide aux copropriétés fragiles : rappel sur le contenu du dispositif et actions de formation et d'information..... 3
- 3) Présentation du registre national des syndicats de copropriétaires.....5
- 4) Information sur le partenariat UES-AP et Anah : présentation d'un exemple d'intervention sur Laval..... 6
- 5) Définition d'un plan régional en faveur des copropriétés.....6

1) Point sur les actions de repérage et de traitement des copropriétés

Avant de donner la parole aux territoires de gestion pour dresser un état des lieux de leurs actions, S. GERGAUD présente quelques données clefs sur les copropriétés en Pays de la Loire (cf. diaporama).

Ces données sont issues des fichiers infra-communaux de l'Anah d'aide au repérage des copropriétés fragiles - fichiers basés sur l'exploitation des données FILOCOM 2013 (état du bâti, ressources des occupants, proportion d'occupation des logements par leurs propriétaires, niveau de vacance). Les fichiers de l'Anah contiennent un classement indicatif des copropriétés selon le degré de fragilité probable de celles-ci (de A, sans difficulté, à D, risques forts de fragilité). Leur analyse ne peut toutefois à elle seule suffire car elle est basée sur des données déclaratives et non actualisées. Elle requiert donc une vérification sur le terrain.

- En 2013, la région compte près de 24 000 copropriétés dont la moitié se situe en Loire-Atlantique, 17 % en Maine-et-Loire et Vendée, 7 % en Sarthe et 5 % en Vendée ;
- 2/3 sont des copropriétés de moins de 12 lots d'habitations ;
- D'après les données FILOCOM, 2 978 copropriétés présenteraient un potentiel de fragilité fort (catégorie D), soit environ 12 % du parc de copropriétés. 80 % de ces copropriétés compteraient moins de 12 lots. A l'exception de la Vendée, ces copropriétés ont été construites avant 1960.

Nantes Métropole et l'URPI demandent des précisions sur la manière dont les fichiers Anah ont déterminé les copropriétés potentiellement fragiles et si cette définition converge avec celle retenue aujourd'hui pour le régime d'aides aux copropriétés fragiles.

L'Anah justifie la distinction entre « copropriétés fragiles » et « copropriétés dégradées » (ou en difficulté) par le souci d'avoir une intervention la plus en amont possible, moins coûteuse financièrement et moins lourde, techniquement et humainement. A titre d'illustration, la réhabilitation de 15 000 logements en copropriétés a coûté l'an passé à l'Anah plus de 46 M€ de subvention. Les fichiers infra-communaux de l'Anah exploitent des données FILOCOM (données fiscales) et permettent d'identifier un potentiel de copropriétés sur lesquelles des interventions seraient nécessaires.

Le nouveau régime d'aides en faveur des copropriétés fragiles introduit 2 critères d'éligibilité que sont :

- une étiquette énergétique comprise entre D et G ;
- un niveau d'impayés de charges de copropriétés d'au moins 8 % et d'au plus 15 ou 25 % selon la taille de la copropriété.

Ces précisions apportées, chaque territoire de gestion est invité à s'exprimer sur ses actions.

CD 85 : aucune action de repérage des copropriétés fragiles n'a encore été entreprise. Le Département explique ne pas disposer de données chiffrées et avoir voulu attendre la réunion du jour pour cadrer la démarche. Des discussions ont été engagées avec La Roche sur Yon Agglomération pour l'organisation de sessions d'information.

La Roche sur Yon Agglomération : les fichiers Anah ont été croisés avec les fichiers Majic pour affiner le repérage des copropriétés à traiter en priorité. Celles-ci ne se concentrent pas sur un ou plusieurs secteurs. La problématique est plus diffuse [sur tout le territoire de la ville](#).

Le Mans Métropole : depuis 2012, LMM s'est saisi du sujet des copropriétés et intervient pour la réhabilitation des plus dégradées d'entre elles. L'OPAH Nationale Gare, qui prend fin cette année, inclut un volet copropriétés. Comme sur La Roche sur Yon Agglomération, une analyse croisée des données Anah et Majic est en cours de réalisation avec une attente forte des données provenant du registre d'immatriculation pour la compléter. Une précédente étude avait été effectuée en régie, en 2015, sur les copropriétés situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les réflexions menées jusqu'à présent conduisent LMM à envisager la mise en place d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) et d'un programme d'intérêt général (PIG) à volet copropriétés.

Département de la Sarthe : aucune action spécifique n'a été réalisée.

DDT 53 : sur le territoire de Laval Agglomération, la thématique des copropriétés est portée par les élus depuis 10 ans avec des financements dédiés à la réhabilitation. Sur le reste du département, la DDT s'est rapprochée de l'ADIL pour l'accompagner dans le repérage des copropriétés fragiles. Une réunion est prévue fin juin avec l'ensemble des acteurs locaux.

DDT 49 : Angers Loire Métropole propose un audit gratuit des copropriétés. Depuis 2016, l'ALEC suit les copropriétés et a établi un fichier. Aucune exploitation préalable des fichiers Anah n'a été réalisée pour le constituer.

CD 49 : une étude ciblée sur les copropriétés a été réalisée sur Cholet. Elle n'a pas été menée dans le cadre des OPAH RU de Doué et de Pouancé mais le sera pour 3 OPAH RU en projets.

DDTM 44 : sur le territoire de gestion de l'État, il est prévu d'exploiter les fichiers de l'Anah pour sensibiliser les élus à l'occasion des porter à connaissance des programmes locaux de l'habitat (PLH). L'idée serait de joindre une carte sur le potentiel à traiter.

La CARENE mène depuis plusieurs années une politique active en direction des copropriétés. Elle a ainsi été le premier territoire à mettre en place un POPAC et a lancé l'an dernier un appel à projets pour l'accompagnement et le traitement des copropriétés dégradées.

Nantes Métropole : depuis cinq ans, la métropole a organisé son intervention auprès des copropriétés. 150 copropriétés sont aujourd'hui accompagnées (dispositif « coach copro » présenté lors de la commission rénovation du parc privé du 14 octobre 2016 – cf. compte rendu) soit environ 10 000 logements, essentiellement occupés par des locataires. Une vingtaine a concrétisé des projets de travaux et une vingtaine d'autres a validé la réalisation d'un diagnostic. [Par ailleurs, un POPAC a été mis en place l'an dernier sur le quartier Bellevue.](#) Toutefois, NM dit avoir encore une connaissance embryonnaire des copropriétés « fragiles » et souhaite renforcer son action de veille et de repérage. Cela fera partie des enjeux du prochain PLH dans lequel l'accent sera mis sur l'amélioration du parc privé.

2) Aide aux copropriétés fragiles : rappel sur le contenu du dispositif et actions de formation et d'information

→ *Intervention de Sébastien WAGNER, chargé de mission copropriétés à l'Anah centrale (cf. diaporama)*

Comme évoqué en introduction, le nouveau régime d'aides en faveur des copropriétés dites « fragiles » s'inscrit dans le cadre du programme Habiter mieux et procède de la volonté de lutter contre la précarité énergétique en habitat collectif. La majorité des ménages occupants, qu'ils soient locataires et propriétaires, ayant des revenus modestes, leur accompagnement est essentiel.

Aussi, l'aide instaurée par l'Anah¹ comporte-t-elle à la fois une aide au financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et une aide au financement des travaux eux-mêmes.

Les copropriétés éligibles doivent présenter des signes de fragilité sans qu'ils soient toutefois caractérisés. Pour les copropriétés ayant des dysfonctionnements lourds, l'Agence propose en effet d'autres outils plus adaptés dont le plan de redressement fait partie. Les copropriétés éligibles doivent aussi avoir un fonctionnement sain en termes de gouvernance. Si tel n'est pas le cas, la première intervention, avant la mobilisation du régime d'aide aux copropriétés fragiles, sera d'organiser la copropriété (mise en place d'un conseil syndical, nomination d'un syndic...).

L'Anah a retenu 2 critères d'éligibilité complémentaires :

- une classification énergétique du ou des bâtiments comprise entre D et G ;
- un taux d'impayés de charge de copropriétés d'au moins 8 % du budget voté et d'au plus, 15 % pour les copropriétés de plus de 200 lots ou d'au plus 25 %, pour les autres.

Le seuil de 8 %, souvent critiqué, a été déterminé au terme de discussions avec les représentants de syndicats (FNAIM, UNIS, Plurience). Ces derniers ont indiqué être en difficulté lorsque les impayés de charges de copropriétés équivalaient à plus de la moitié de leur avance de trésorerie (en moyenne, de l'ordre de 16%).

¹ Aide votée en AG du Conseil d'administration du 5 octobre 2016 et en vigueur suite à publication du décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah

A l'inverse, les plafonds de 15 ou 25 % sont les taux à partir desquels les copropriétés sont considérées comme en difficulté et la procédure de désignation d'un mandataire ad hoc est enclenchée.

Le Mans Métropole demande s'il n'y a pas un risque d'exclure en ce cas les copropriétés qui, sans atteindre le plancher de 8 %, connaissent toutefois des difficultés.

L'Anah explique que le calcul du taux d'impayés est relativement souple. Il est possible de le définir de 2 façons, la plus favorable étant celle à retenir :

- soit le numérateur est égal aux seuls impayés des copropriétaires rapportés au budget voté ;
- soit le numérateur est la différence entre ces impayés et les soldes créditeurs des autres copropriétaires – différence rapportée au budget voté.

Sont comptabilisés dans les impayés à la fois les dépenses courantes et les charges exceptionnelles non honorées.

SOLIHA 53 demande si le taux d'impayés doit être calculé à l'immeuble ou à l'ensemble des immeubles appartenant à la copropriété. De même, il s'interroge sur la classification énergétique des immeubles lorsque l'établissement d'un diagnostic complet ne s'impose pas à eux.

La position de l'Anah est là aussi souple : il convient d'apprécier les deux taux et de retenir le plus avantageux pour le traitement de la copropriété. S'agissant de la justification de la classe énergétique, il ne peut être exigé la production d'un diagnostic complet, d'un audit énergétique ou d'un DPE collectif si la copropriété n'y est pas soumise². Dans ce cas, une évaluation énergétique suffit (cf. décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART).

Nantes Métropole relève que l'accompagnement financé par l'Anah comprend 3 dimensions (sociale, technique et financière) et demande s'il est possible de n'émarger qu'à l'une d'elles (sociale) lorsque les autres sont déjà assurées.

L'Anah répond par la positive dès lors que les prestations sont précisément définies et bien distinctes de celles aujourd'hui exercées. La subvention AMO est conservée même si les travaux ne sont pas réalisés par la suite.

L'URPI relève un problème de responsabilité juridique si l'AMO est aussi assuré par l'opérateur.

INHARI fait observer que beaucoup de copropriétés ne sont pas structurées aujourd'hui et qu'il faudra donc pour l'opérateur conduire un important travail de sensibilisation. Beaucoup de copropriétés renoncent en effet à aller jusqu'au bout de leur projet de travaux faute d'accompagnement.

L'Anah répond que pour ces copropriétés non structurées, le régime d'aides aux copropriétés fragiles n'est pas la première réponse à mettre en œuvre. Un dispositif de type POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) semble au contraire plus adapté. Il permet à la fois une veille sur les copropriétés d'un territoire donné et un accompagnement pour résorber les dettes et asseoir une gouvernance. Il peut être à des échelles variables selon les besoins : sur un immeuble de plusieurs lots d'habitations, sur l'échelle d'un quartier ou d'une ville (exemple de Nice) voire d'un département entier à l'instar de la Moselle.

Le Mans Métropole note que beaucoup de copropriétés ont fait l'objet d'aides individuelles aux copropriétaires pour le traitement des parties communes, plus avantageuses qu'une aide aux syndicats des copropriétés.

L'Anah explique qu'il est possible de mixer aides aux syndicats des copropriétés et aides individuelles. A titre d'exemple, dans une copropriété de 10 logements avec 4 propriétaires occupants très modestes, si le coût des travaux est de 100 000 €, l'aide aux travaux pourra être au maximum de 25 000 € (25 % dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 15 000 € par lot). Le choix pourra être de réduire l'aide « collective » (15 000 € par exemple ou lieu de 25 000 €) pour majorer l'aide individuelle des 4 PO très modestes et alléger ainsi leur quote-part.

Pour mettre en place ce mixage des aides, une simple décision de la CLAH est requise.

² Pour mémoire, le **diagnostic technique complet** est obligatoire pour les immeubles de plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété ou d'une procédure d'insalubrité. L'**audit énergétique** est une obligation de la Loi Grenelle 2 qui s'impose aux copropriétés de plus de 50 lots avec une installation collective de chauffage. Le **DPE collectif**, autre obligation de la Loi Grenelle 2, s'applique pour les copropriétés de moins de 50 lots avec une installation collective de chauffage.

Pour fermer ce chapitre, la DREAL rappelle que l'Anah finance également des actions d'information et de formation. Elle invite les gestionnaires à lui faire remonter leurs besoins pour une bonne coordination.

3) Présentation du registre national des syndicats de copropriétaires

→ *Intervention de Catherine MERY, directrice adjointe du registre (cf. diaporama)*

Le registre des copropriétés a pour objet d'améliorer la connaissance des pouvoirs publics sur le parc en collectant un ensemble d'informations sur son nombre, sa localisation, sa taille ou son âge entre autres. L'enjeu de l'immatriculation est de délivrer un identifiant unique, commun à toutes les administrations. Actuellement, une copropriété a autant d'identifiants différents qu'elle n'a d'appellations ou d'écritures de son nom différentes.

Les données saisies devront être mises à jour chaque année. Le grand public pourra prochainement accéder à un annuaire et à des statistiques, issues des premières données enregistrées.

L'immatriculation est une obligation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Elle s'impose progressivement aux copropriétés, en fonction de leur taille. Les copropriétés de plus de 200 lots, premières à s'immatriculer en novembre 2016, avaient jusqu'à la fin de l'année pour s'acquitter de leur obligation. Les autres copropriétés ont jusqu'à la fin de l'année 2017 pour celles de plus de 50 lots et jusqu'à la fin de l'année 2018, pour les plus petites.

A fin avril, plus de 24 000 copropriétés étaient immatriculées dont 764 en Pays de la Loire (62 de plus de 200 lots).

Toute copropriété, qui souhaite bénéficier d'une aide publique (au sens large, Etat, collectivités ou leurs groupements...), doit être immatriculée. En outre, aucune mutation ne peut être réalisée au sein d'une copropriété non immatriculée.

SOLHA 44 demande qui paie l'acte d'immatriculation ?

[La direction du registre répond que l'acte d'immatriculation est entièrement gratuit pour le télédéclarant. Un syndic professionnel peut toutefois facturer les frais au syndicat de copropriétaires lors de la première immatriculation. Si un notaire procède à une immatriculation d'office, il peut demander un remboursement de frais au syndic professionnel.](#)

S'agissant des données accessibles, elles sont de deux natures :

- des données « grand public » sous forme de rapports statistiques ;
- des données « brutes », exclusivement mises à disposition des services déconcentrés de l'État, des collectivités et de leurs groupements compétents en matière d'habitat. Des codes d'accès sécurisés seront transmis à cette fin, d'ici l'été. Comme pour toutes les données soumises à la CNIL, leur communication à des bureaux d'études ou à d'autres collectivités, nécessitera la signature d'un acte d'engagement.

L'URPI regrettant cet excès de formalisme, il lui est répondu qu'il est requis pour assurer le strict emploi des données à des fins d'études et d'aide à la définition des politiques publiques.

S'agissant des copropriétés fragiles, objet d'un nouveau régime d'aides de l'Anah, les premières analyses de la direction du registre tendent à révéler un potentiel important de ces copropriétés en Pays de la Loire.

L'ADIL 44, référente régionale du réseau des ADIL sur les copropriétés, s'interroge sur la place que peuvent jouer les agences dans la mise en œuvre du dispositif « copropriétés fragiles ». Le Mans Métropole se demande aussi comment intervenir en diffus. Il n'est pas possible « d'imposer » un opérateur aux ménages sans risque de tomber dans une distorsion de concurrence.

L'Anah explique qu'il peut être envisagé d'analyser dans un premier temps les données du registre et de contacter directement les syndicats immatriculés pour les sensibiliser. Des conventions peuvent être conclues avec les ADIL pour les charger de ces prises de contact.

4) Information sur le partenariat UES-AP et Anah : présentation d'un exemple d'intervention sur Laval

→ Intervention de Yannick BORDE, Président de l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP, réseau des SACICAP) et Vice-Président de l'USH (cf. diaporama)

Une convention de partenariat a été signée le 3 janvier 2017 entre l'Anah et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP, réseau PROCIVIS) dans le but de soutenir l'augmentation des objectifs du programme Habiter mieux. Dans ce cadre, l'UES-AP s'engage notamment à développer son soutien financier en direction des copropriétés fragiles et en difficulté.

Avant d'illustrer les interventions possibles, l'UES-AP présente en quelques mots le réseau PROCIVIS. Celui-ci compte 53 SACICAP (sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété) en France dont les 5 localisées en Pays de la Loire.

Deux d'entre elles, les SACICAP Procivis Mayenne et Procivis Anjou-Vendée, détiennent le Groupe Procivis Ouest Immobilier. Ce groupe poursuit des missions :

- de promoteur / aménageur ;
- de constructeur de maisons individuelles (marque « Maisons d'en France ») ;
- de gestion (gérance de 3 900 logements et syndic de plusieurs copropriétés) avec 7 agences à Angers, Nantes, La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Laval, Mayenne et Evron.

Le groupe n'est pas implanté en Sarthe.

Le dispositif relatif aux copropriétés fragiles étant récent, les exemples de financement commentés en séance portent uniquement sur des copropriétés en difficulté de Laval Agglomération. Ils témoignent de la volonté forte des élus locaux d'agir sur les copropriétés malgré la faible tension du marché :

- **Résidence le Parc** : 168 logements / coût des travaux de rénovation de 744 000 € dont 32 % de subventions (Laval Agglomération, Anah, caisses de retraite). Procivis a préfinancé pour 47 % ces subventions soit 113 000 € ;
- **Résidence Bonaparte 2**, située dans un quartier ANRU : 312 logements sur 10 bâtiments / coût des travaux de rénovation de 3,5 M€ dont 32 % de subvention. Un tiers de ces subventions a été financé par Procivis.

D'expérience, 3 assemblées générales de copropriétaires sont nécessaires, en moyenne, avant le vote définitif de travaux. Ce processus de maturation est long ce qui renvoie aux questionnements du début de séance sur l'atteinte des objectifs de traitement en 2017 de 910 logements en copropriétés fragiles.

L'UES-AP souligne aussi la mobilisation des caisses de retraite et l'opportunité de développer plus encore le partenariat avec elles. Par ailleurs, l'Union conduit une expérimentation avec Arkéa (filiale du Crédit Mutuel) pour la délivrance de prêts travaux (exemple de la résidence Bonaparte 2). Procivis Immobilier participe également à la création d'une certification de syndics de redressement, QualiSR, en collaboration avec l'UNIS, la FNAIM et Plurience.

SOLIHA 53 demande si le dispositif de pré-financement s'appliquera aussi sur le régime d'aides aux copropriétés fragiles.

L'Anah répond que cela est effectivement prévu.

5) Définition d'un plan régional en faveur des copropriétés

Faute de temps, ce sujet est reporté au bureau du CR2H du 30 juin. L'objectif est d'élaborer un plan qui soit une déclinaison régionale du plan national 2015-2018, structuré autour de 3 axes :

- observer le parc et prévenir sa dégradation ;
- traiter les copropriétés en difficulté ;
- accompagner les territoires.

Remerciements aux intervenants et aux participants.

Annexe

Liste des participants :

Nom organisme	Nom	Prénom	@dresse mail
DDTM44	BARNETTE	Michel	michel.barnette@loire-atlantique.gouv.fr
PROCIVIS	BATARD	Claire	cbatardclaire@procivis-ouest.fr
INAHRI	BAUDIN	Alexandre	alexandre.baudin@inhari.fr
NANTES METROPOLE	BELLAMY	Benoît	Benoit.BELLAMY@nantesmetropole.fr
PROCIVIS	BORDE	Yannick	yborde@procivis-ouest.fr
ANGERS LOIRE METROPOLE	BOUCHER	Pauline	pauline.boucher@angersloiremetropole.fr
URPI des Pays de la Loire	CRASNIER	Marcel	marcel@crasnier.com
DREAL	DUMAY	Laurence	laurence.dumay@developpement-durable.gouv.fr
ADILE 85	GAUTHIER	Elsa	e.gauthier@adil85.org
DREAL	GERGAUD	Séverine	severine.gergaud@developpement-durable.gouv.fr
ANAH	GIACOBINO	Véronique	veronique.giacobino@anah.gouv.fr
DDT53	GOUGEON	Corinne	corinne.gougeon@mayenne.gouv.fr
DREAL	HERVE	Amaud	arnaud.herve@developpement-durable.gouv.fr
Association des Responsables de Copropriété (ARC)	HERVE	Thierry	arcna@arcna.fr
URPI des Pays de la Loire	HURTEL	Jacques	j.hurtel@orange.fr
DDT72	LAUDIER	Gilles	gilles.laudier@sarthe.gouv.fr
DDT49	LEMIERRE	Marie-Isabelle	marie-isabelle.lemierre@maine-et-loire.gouv.fr
LE MANS METROPOLE	MANCEAU	Leatitia	laetitia.manceau@ville-lemans.fr
HATEIS HABITAT	MANDIN	Bernard	bernardmandin@hateis.fr
SOLIH44	MASSE	Pauline	p.masse@solih4.fr
PROCIVIS – SACICAP CIF de Nantes	MEIGNEN	Sylvie	Sylvie-meignen-guillet@groupecif.com
ANAH	MERY	Catherine	Catherine.mery@anah.gouv.fr
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	MITRI	Amélie	amelie.mitri@larochesuryon.fr
PROCIVIS – SACICAP CIF de Nantes	MOYON	Marie-Laure	mlmoyon@groupecif.com
DDTM44	PAPIN	Patrice	patrice.papin@loire-atlantique.gouv.fr
ALEC 49	PERAIS	Alexandre	perais.alexandre@alec49.fr
ADIL 44	PERREIN	Carine	carine.perrein@adil44.fr
FNAIM	ROMEFORT	Olivier	cabinet.romefort@gmail.com
DDTM85	SENE	Frantz	frantz.sene@vendee.gouv.fr
LAVAL AGGLOMERATION	TAMPIER	Elisabeth	elisabeth.tampier@agglo-laval.fr
ADIL 44	TEXIER	Marie-Hélène	mariehelene.texier@adil44.fr
DDT53	TREMBLAIS	Frédéric	frederic.tremblais@mayenne.gouv.fr
ANAH	WAGNER	Sébastien	sebastien.wagner@anah.gouv.fr

Liste des personnes excusées

Nom organisme	Nom	Prénom	@dresse mail
LAVAL AGGLOMERATION	AVRIL	Florence	florence.avril@agglo-laval.fr
CARENE	BETTE	Alain	bettea@agglo-carene.fr
NANTES METROPOLE	BLAU	Audrey	Audrey.BLAU@nantesmetropole.fr
ACTION LOGEMENT	CHARTIER	Yves	Yves.Chartier@actionlogement.fr
Association des Responsables de Copropriété (ARC)	DE VARGAS	Charlène	charlene.devargas@arc-copro.fr
URPI des Pays de la Loire	GACHOT	Claud	claud.gachot@orange.fr
DDT72	GAUDET	Aurélié	aurelie.gaudet@sarthe.gouv.fr
ADIL 53	GOURMELON	Marie-Laure	dir.adil53@orange.fr
CARENE	HEOUAIRIA	Anne	heouairia@agglo-carene.fr
DDTM44	LE BRETON	Françoise	francoise.le-breton@loire-atlantique.gouv.fr
PROCIVIS – SACICAP Anjou	MOUCHEL-BORGHERO	Françoise	fmouchelborghero@groupegambetta.fr
UNIS	RITZLER	Tanguy	ritzler@ajp-immobilier.com
URPI des Pays de la Loire, présidente	SCHAUB	Françoise	fschaub@free.fr
CHAMBRE NOTAIRES 44			chambre.loire-atlantique@notaires.fr
CHAMBRE NOTAIRES 49, 53 et 72			ci.angers@notaires.fr
CHAMBRE NOTAIRES 85			chambre.notaires.vendee@notaires.fr